PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ D'UPTON

Règlement numéro 2022-350 modifiant le Règlement de zonage

2002-90 afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones

numéros 110 et 207

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le

règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux

nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207, où correient autorisés les unités d'habitation accessoires au comping:

seraient autorisés les unités d'habitation accessoires au camping;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la

section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Kelly Huard lors d'une séance du

conseil tenue le 16 août 2022;

Attendu que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée

du 16 août 2022;

Attendu qu' une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 6 septembre 2022,

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2022-250 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton, est modifiée :

- a) par l'ajout, aux pages 6-1 et 6-2, de deux colonnes pour de nouvelles zones portant les numéros 209 et 210:
- b) par l'ajout des usages commerciaux de classe B-6 « récréation extérieure intensive »
 à la liste des usages autorisés dans les zones numéros 209 et 210;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classe C-1 « hébergement » à la liste des usages autorisés dans les zones numéros 209 et 210;
- d) par l'ajout, pour les usages commerciaux de classe C-1, de la note particulière suivante « [8] limité aux unités d'habitation accessoires au camping, d'une superficie maximale de 36 mètres carrés par unité »;
- e) par l'ajout, aux colonnes correspondant aux nouvelles zones numéros 209 et 210, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) :	2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	4
- Marge de recul arrière minimale (m) :	3

<u>Bâtiment</u>

- Hauteur maximale (étage) : 1
- Hauteur maximale (m) : - Façade minimale (m) : - Profondeur minimale (m) : - Superficie minimale au sol (m ca) : -

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%)
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%)

Article 4 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance commerciale numéro 209 à même une partie de la zone numéro 110 et à créer la nouvelle zone à dominance commerciale numéro 210 à même une partie de la zone numéro 207. Les modifications apportées sont illustrées sur le plan n° 2022-250 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

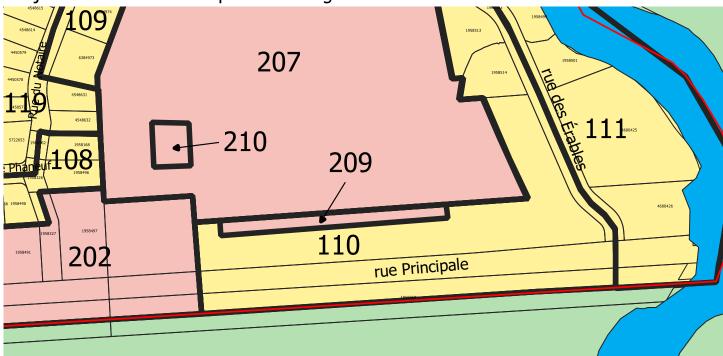
Article 5 Entrée en vigueur

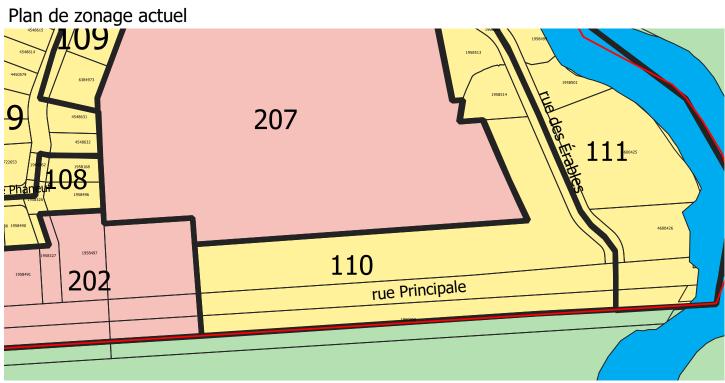
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ire,		
bert Leclerc,		
022 né le : 18 août 2022 : emande de participation à un		
-il		

Municipalité d'Upton

Projet de modification du plan de zonage





Cette modification fait partie intégrante du règlement de zonage 2002-90	
Ce plan fait partie intégrante du règlement 2022-250	
Entrée en vigueur le :	
Robert Leclerc, maire	
Nabil Boughanmi, directeur-général et greffier-trésorier	Plan numéro 2022 - <u>250</u> Juillet 2022